

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT LE 28 JUILLET à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 22 JUILLET 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BERNARD, DJANY, LEVEQUE, RAVEL,
Messieurs DEMICHEL, LANGLOIS, RODARI, TANNEVEAU **Adjoins**,
Mesdames DALI, FERNANDES, GATINEAU, LE MANACH, MALBROUCK, PICHOT,
THIOT,
Messieurs BLOT, CHARPENTIER CHOLLET, HERTZ, LE DROGO, MACEL, MATIAS,
MFUANANI NGUENTE, MICHAUD **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur BRIANT donne pouvoir à Madame RAVEL
Madame CORDIER donne pouvoir à Madame LE MANACH,
Monsieur DAVID donne pouvoir à Madame LEVEQUE,
Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame VIARGUES.

Monsieur Christian LARDIÈRE, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anne LEVEQUE a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- La décision municipale N°13/2020

FINANCES

1. Compte de Gestion du Trésorier Public 2019
2. Compte Administratif Ville 2019
3. Affectation des résultats de la Ville au BP 2020
4. Approbation du budget primitif de la Ville 2020
5. Règlement financier et budgétaire de la Ville
6. Rectification délibération Garantie d'emprunt I3F

AFFAIRES GENERALES

7. Modification des représentants de la Ville dans les instances extérieures
8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9. Retrait adhésion du Forum Métropolitain Grand Paris pour 2021
10. Changement de lieu de réunion du Conseil Municipal

PERSONNEL

11. Recrutement d'un collaborateur de cabinet
12. Formation des élus
13. Prime exceptionnelle COVID-19

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian LARDIÈRE rend compte de la Décision Municipale prise par le Maire précédent :

N°13/2020 Conclusion d'un marché n°2019-TRA-01 portant sur la restauration de peintures de chevalet dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Merry avec le groupement NICOLAUS et BETELU pour un montant global et forfaitaire de 35 570 euros HT.

Monsieur HERTZ revient sur la décision n°11/2020 présentée lors du Conseil Municipal du 03 juillet dernier qui concernait le chantier rue de la Lampe. Il souhaite savoir si Monsieur le Maire a eu le temps de se renseigner sur cette affaire.

Monsieur le Maire répond qu'il lui a envoyé tous les documents et l'invite à les consulter pour trouver les réponses à ses questions.

Monsieur MICHAUD rappelle que la première question portait sur l'engagement au budget. Dans un second temps, il s'interrogeait sur les risques liés à la garantie d'emprunt souscrite auprès du constructeur dont le chantier est actuellement à l'arrêt.

Monsieur RODARI rappelle que cette garantie d'emprunt a été souscrite par la municipalité précédente.

Monsieur MICHAUD souhaite simplement savoir si la commune a pu évaluer le risque lié à cette garantie d'emprunt.

Monsieur RODARI souligne que ce n'est pas la première fois que la commune fait une garantie d'emprunt sur une opération. Le risque sur ces garanties est toujours limité.

Monsieur le Maire explique que de nombreux dossiers méritent une attention particulière et il faut laisser le temps à la nouvelle équipe en place d'en prendre connaissance.

En ce qui concerne le chantier rue de la Lampe, les assurances vont prendre le relais et il ne manquera pas d'informer le Conseil Municipal des évolutions de ce dossier.

Madame DALI compte sur la transparence de la municipalité notamment sur le dossier du chantier situé rue de la Lampe.

Madame DJANY fait une présentation des points 1, 2 et 3 figurant dans le document déposé sur les tables qui concernent le Compte administratif 2019, le Compte de gestion 2019, les restes à réaliser et la reprise des résultats.

Madame DALI revient sur le rapport n°2. La section d'investissement fait état de 13 519 806,87 € de recettes prévues au Budget Primitif 2019 contre 2 174 495,01 € en réalisées. La commune connaît-elle la cause de cet énorme écart.

Monsieur RODARI répond que cela correspond à des investissements qui n'ont pas été réalisés.

Madame DALI ajoute qu'il y a un excédent reporté de 2018 qui est encore plus énorme que celui de 2019. Peut-être que la commune pourrait apporter quelques éléments de compréhension sur ce point.

Monsieur MICHAUD revient sur le rapport n°1 et s'interroge sur l'apurement du compte 1069. Il demande si ce type opération existera toujours une fois le passage à la M57.

Madame DJANY répond par la négative. Une délibération a été prise en ce sens lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2019 au cours duquel Monsieur HERTZ était présent. Elle ajoute qu'il s'agit d'une opération exceptionnelle.

Monsieur MICHAUD souligne que Madame DJANY fait une présentation à partir de documents déposés sur les tables qui ne sont pas ceux sur lesquels ils ont travaillé. De plus, les commissions Finances ne se sont pas réunies préalablement au vote du budget, ce qui va entraîner de nombreuses interrogations de leur part.

1) COMPTE DE GESTION VILLE 2020 **Délibération n°27/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient chaque année de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITE,

VU la délibération du 19/11/2019 relative à l'apurement du compte 1069 pour le passage à la nouvelle nomenclature M57.

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

2) COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2019 **Délibération n°28/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient chaque année d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif.

Pour l'exercice 2019, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2019	PREVUES BP	REALISEES
RECETTES	10 327 876,98 €	9 182 486,15 €
DEPENSES	10 327 876,98 €	8 356 860,12 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 825 625,03 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté qui s'élève à : 1 688 279,98 €
Le résultat de fonctionnement de clôture 2019 s'élève à : 2 513 905,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2019	PREVUES BP + RAR 2019	REALISEES
RECETTES	13 519 806,87 €	2 174 495,01 €
DEPENSES	13 519 806,87 €	1 590 768,65 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 583 726,36 €
Compte tenu du résultat excédentaire antérieur reporté de : 5 542 712,82 €
Compte tenu de l'apurement du compte 1069 de : - 74 972,00 €
Le résultat d'investissement de clôture 2019 s'élève à : 6 051 467,18 €

Pour information, les restes à réaliser ne sont pas repris dans l'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en recettes sont de : 1 432 325,72 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de : 1 110 052,14 €
Soit un solde de restes à réaliser de : **322 273,58 €**

Le résultat d'investissement de clôture s'élève à : 6 448 712,76 €
(Y compris les restes à réaliser)

LE CONSEIL MUNICIPAL

(Monsieur le Maire étant sorti de la salle et Madame Alzina DJANY assurant la présidence temporaire du conseil municipal),

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, APPROUVE le Compte Administratif Ville 2019 :

**Pour la section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ,
21 votes POUR, 4 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement),**

**Pour la section d'Investissement : À LA MAJORITÉ,
21 votes POUR, 4 ABSTENTIONS (Liste Linas Autrement).**

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET VILLE 2020 **Délibération n°29/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2019 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- En section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 825 625,03 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 688 279,98 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de : 2 513 905,01 €.**
- En section d'Investissement : un résultat excédentaire de 583 726,36 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 5 542 712,82 € et de déduire l'apurement du compte 1069 de - 74 972,00 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2019 de : 6 051 467,18 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses de 1 110 052,14 € et en recettes de 1 432 325,72 € soit un solde de **322 273,58 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 4 abstentions (Liste Linas Autrement),**

AFFECTE au compte 001 (recettes) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 6 051 467,18 €,

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 513 905,01 € à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».

Madame DALI demande à quoi vont être destinés les 8 millions d'euros d'excédent reportés sur le budget 2020 car il s'agit d'une somme importante.

Monsieur RODARI répond que la municipalité fait actuellement le point sur les différents dossiers et sur ce qui reste à payer. Ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour effectuer toutes les vérifications permettant d'apporter des réponses précises. Toutefois, les commissions finances, travaux et urbanisme vont de nouveau se réunir et vous apporterons toutes les réponses.

Madame DALI souhaiterait une présentation plus analytique permettant une meilleure visibilité sur les orientations des différents postes de dépenses.

Monsieur le Maire répond que la nouvelle équipe est installée depuis seulement 3 semaines et demande un peu d'indulgence aux élus. Il prend toutefois note de cette remarque.

Monsieur MICHAUD précise que leurs questions ont un caractère général et espère que la nouvelle municipalité a déjà réfléchi, avant même d'être élue, aux stratégies financières qu'elle souhaite mettre en place.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a déjà eu des échanges à ce propos et qu'elle les tiendra informés en temps voulu.

Madame DALI souligne qu'elle n'attend pas de réponses pour demain mais dans un délai plus ou moins long.

4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - VILLE Délibération n°30/2020

Madame DJANY poursuit la présentation financière relative au Budget Primitif 2020 – Ville.

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2020, à savoir :

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre à :

Dépenses	9 595 042,06 €
Recettes	10 699 506,01 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	13 631 875,49 €
Recettes	13 631 875,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, APPROUVE le projet de budget Primitif 2020 de la Ville et ses annexes :

Section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ,
21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS (Listes Linas Autrement et J'aime Linas),

Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ,
21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS (Listes Linas Autrement et J'aime Linas),

Monsieur HERTZ demande quelles sont les modifications apportées entre le budget primitif 2020 et le ROB présenté par l'ancienne majorité en janvier 2020.

Monsieur RODARI répond que les changements sont peu significatifs.

Monsieur MICHAUD demande si ces modifications peu significatives sont à l'initiative de la nouvelle équipe. Il s'interroge notamment, en dépenses de fonctionnement, sur la ligne « maintenance » qui passe de 129.000 € à 34.000 €. S'agit-il d'une diminution volontaire de la part de la nouvelle équipe.

Monsieur RODARI répond par la négative. La nouvelle équipe n'a pas eu le temps nécessaire pour procéder à ce type de modification. Il faut laisser le temps aux commissions municipales de s'installer pour travailler en toute transparence.

5) REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA VILLE **Délibération n°31/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait le choix du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2020 suivant l'instruction M57 développée en remplacement de la M14.

De ce fait, la Ville de Linas doit se doter d'un Règlement Financier et Budgétaire, qui répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la Ville, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée.

VU la délibération n°91/2019 approuvant la mise en place par expérimentation du Compte Financier Unique entre la Ville et la DGFIP au titre des exercices 2020 à 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement Financier et Budgétaire de la Ville.

Monsieur HERTZ demande si la municipalité envisage de respecter le calendrier de ce règlement financier dès cette année.

Madame DJANY répond que cela est impossible. Il est d'ailleurs précisé que ce règlement sera applicable à compter de l'exercice 2021.

Monsieur MICHAUD précise que le rapport fait état du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit bien de la bascule vers la M57 et de l'approbation du règlement financier y afférent.

Madame DJANY répond que la date du 1^{er} janvier 2020 concerne effectivement la bascule sur la M57. Le règlement, quant à lui, n'a pas pu être appliqué à la même date en raison de la pandémie de COVID-19.

Monsieur HERTZ en déduit que le Débat d'Orientations Budgétaires n'aura lieu qu'en octobre 2021.

Madame DJANY répond par l'affirmative.

6) RECTIFICATION DELIBERATION GARANTIE D'EMPRUNT I3F Délibération n°32/2020

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2019, la Ville a apporté sa garantie d'emprunt, à concurrence de 50 % (les autres 50 % étant garantis par la CPS), au projet immobilier du Groupe I3F, rue de Guillerville, 1^{ère} tranche de 39 logements sociaux.

L'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, demande à ce que la délibération prise le 15 octobre soit complétée afin de respecter son modèle, et reprenne notamment les points suivants :

- Numéro du contrat de prêt et son nombre de lignes
- Dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération ;
- Inclure le paragraphe suivant :

« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 6 CONTRE (Liste Linas Autrement et J'aime Linas),**

APPROUVE la modification de la délibération du 15 octobre comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur MICHAUD fait remarquer qu'il y a une erreur entre le tableau présenté lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 et celui présenté ce soir. En effet, les durées initiales des prêts des lignes n°5314145, 5314146 et 5314143 figurant sur le tableau de ce soir sont respectivement de 40 ans, 60 ans et 40 ans alors qu'elles sont de 60 ans, 40 ans et 60 ans sur le tableau proposé le 15 octobre dernier.

Monsieur MATIAS trouve la rédaction du paragraphe ajouté étrange. Cela veut dire que si l'emprunteur décide de ne plus payer, la commune sera obligée de le faire à sa place et ne pourra pas s'y opposer. Il ne s'agit plus d'une garantie d'emprunt mais d'une reconnaissance de dettes.

Monsieur RODARI répond que ces remarques ont été entendu.

Monsieur MACEL ajoute que la note ci-dessus prévoit l'annexion d'un contrat. Or, la pièce jointe en annexe n'est pas un contrat et il aimerait bien en avoir une copie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'héritage de l'ancienne équipe.

Monsieur MATIAS répond qu'il vote contre le paragraphe ajouté.

7) MODIFICATIONS CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Délibération n°33/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa dernière séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes. Cependant, des modifications doivent être apportées à cette délibération.

En effet, la Commune de Linas n'a pas délibéré pour désigner un représentant au sein du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA ROUTE NATIONALE 20.

Par ailleurs, Monsieur Philippe RODARI, 6^e adjoint au Maire, avait été désigné pour siéger comme titulaire au SIRM et au SYNDICAT DE L'ORGE. Or, l'article L.237-1 du Code électoral rappelle que « *le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public intercommunal ou de ses communes membres* ».

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Philippe RODARI en désignant de nouveaux représentants pour le SIRM, le SIOM et le SYORP (SYNDICAT DE L'ORGE) ainsi que de procéder à la désignation des représentants pour le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA ROUTE NATIONALE 20.

Enfin, afin de permettre une meilleure adéquation dans les délégations, Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU, adjoint au Maire au service culturel, est remplacé par Monsieur Patrice LANGLOIS, adjoint au Maire en charge des travaux, en tant que représentant au SIGEIF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 6 abstentions (Listes Linas Autrement et J'aime Linas),**

COMPLETE la délibération n° 25/2020 en désignant les représentants de la ville dans l'instance extérieure suivante :

- **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA RN20**

Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
LARDIÈRE Christian	LANGLOIS Patrice

MODIFIE la délibération n° 25/2020 en procédant à une nouvelle désignation des représentants dans les instances extérieures suivantes

- **SIRM**

Titulaires : 3 membres	Suppléants : 3 membres
RAVEL Stéphanie	DEMICHEL Dominique
LANGLOIS Patrice	DAVID Dominique
FERNANDES Rosa	LE MANACH Sandrine

- **SYORP (SYNDICAT DE L'ORGE - EX SIVOA)**

Titulaires : 2 membres	Suppléants : 2 membres
LARDIÈRE Christian	LANGLOIS Patrice
DEMICHEL Dominique	RAVEL Stéphanie

- **SIOM**

Titulaires : 2 membres		Suppléants : 2 membres	
LARDIÈRE Christian		DEMICHEL Dominique	
LANGLOIS Patrice		RAVEL Stéphanie	

- **SIGEIF**

2 membres	
Délégué titulaire : LANGLOIS Patrice	
Délégué suppléant : DAVID Dominique	

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DALI souligne qu'il y a une erreur sur les délégations de Monsieur TANNEVEAU.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement une erreur et que Monsieur TANNEVEAU n'est pas adjoint au Maire à la Communication mais aux associations.

8) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION **Délibération n°34/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2.000 habitants, de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires et un nombre égal de suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

VU l'article 1650 du Code des Impôts et l'article L2121-32 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,

PROCEDE à l'établissement de la liste préparatoire de 16 commissaires et 16 suppléants.

Monsieur MATIAS demande comment les personnes sur cette liste ont été choisies.

Monsieur RODARI répond qu'un appel à candidatures a été effectué sur le site de la Ville et les personnes intéressées ont déposé leur candidature.

Monsieur MICHAUD demande s'il existe une Commission des Impôts Directs au niveau intercommunal.

Monsieur RODARI répond par la négative.

Monsieur HERTZ demande quand et comment seront constituées les commissions municipales.

Monsieur le Maire répond que ce point sera proposé au Conseil Municipal de septembre.

9) RETRAIT DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS **Délibération n°35/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 6 septembre 2011, la Ville de Linas a adhéré au syndicat mixte ouvert d'études PARIS METROPOLE, nommé FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS depuis le 16 décembre 2016.

A l'origine, l'objectif de ce syndicat est de favoriser la cohésion urbaine et sociale, développer l'accessibilité des métropolitains à la métropole, et renforcer les solidarités et le rayonnement de la métropole. Ainsi, les collectivités peuvent mettre en vitrine leurs actions s'inscrivant dans ce cadre, en répondant aux « appels à initiatives » lancés par PARIS METROPOLE. Or, depuis 2011, la Ville de Linas n'a jamais répondu à ces « appels à initiatives », et la participation aux réunions était ponctuelle.

Par ailleurs, l'essence même de ce syndicat est de créer un espace de dialogue entre les collectivités faisant partie de l'espace métropolitain. La Ville de Linas ne faisant pas partie de la métropole du Grand Paris, l'intérêt d'être présent dans ce syndicat mixte d'études est faible.

Enfin, pour information, le montant annuel d'adhésion est de 629 euros. Il est précisé, conformément à l'article 11.2 des statuts du syndicat, que, « *en cas de retrait d'un membre en cours d'année, la cotisation au titre de l'année en cours restera due au syndicat* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ, moins 6 votes CONTRE (Listes Linas Autrement et J'aime Linas)

DECIDE du retrait de la Commune de LINAS du syndicat FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DALI trouve ce forum très intéressant malgré que la commune de Linas ne fasse pas partie des communes concernées par la métropole du Grand Paris. De nombreux sujets sont proposés : la mobilité, les transformations à venir entre Paris, la Petite Couronne et la Grande Couronne ou encore les effets frontières. Toutes les communes de la Région Ile-de-France sont concernées par ces sujets et le maintien de l'adhésion à ce forum aurait pu être bénéfique.

Monsieur le Maire trouve que la perte financière de 629 € par an depuis 2011 est trop élevée. Il ne s'agit pas de payer une cotisation si c'est pour ne pas participer à ce forum. Plus tard, si des personnes sont intéressées par ces sujets, il pourra envisager une nouvelle adhésion mais aujourd'hui il préfère voter le retrait.

10) CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Délibération n°36/2020**

Monsieur le Maire informe que l'actuelle salle des mariages au sein de l'Hôtel de Ville présente un certain nombre d'inconvénients dans l'organisation des séances du Conseil municipal : manque de place pour le public et les services, difficulté dans la retransmission en direct des séances, complexité pour respecter les « gestes barrières ».

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Monsieur le Maire préconise que les futures réunions de l'assemblée délibérante se tiennent à la Salle de la Lampe. Ce lieu, aisément accessible et proche de l'hôtel de Ville, présente toutes les garanties de sécurité nécessaires. Le lieu permettra aussi de stationner facilement, tant pour les élus que pour le public, sans gêner les riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

À LA MAJORITÉ, dont 1 vote CONTRE (Monsieur MATIAS) et 1 ABSTENTION (Monsieur MACEL),

APPROUVE de manière définitive le changement de lieu du Conseil municipal pour la Salle polyvalente de la Lampe, et ce à compter de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 24 septembre 2020.

Monsieur HERTZ demande si la nouvelle salle sera correctement équipée et insonorisée.

Monsieur RODARI répond par l'affirmative.

Monsieur MATIAS ne comprend pas pourquoi la nouvelle municipalité ne souhaite pas rester dans la salle des mariages. Il s'interroge sur le caractère définitif de cette décision et souligne que la salle de la Lampe est mal équipée et mal insonorisée. De plus, elle est très souvent utilisée par les associations.

Monsieur MICHAUD ajoute que le problème de sonorité de la salle est important. En effet, il reçoit en ce moment des messages de personnes qui n'arrivent pas à suivre le conseil municipal en direct.

Monsieur le Maire répond que la salle des mariages est trop petite et ne permet pas de respecter les règles sanitaires actuelles. En ce qui concerne l'Espace Carzou, il est très souvent occupé par les associations. Le meilleur compromis était donc de choisir la salle de la Lampe où les conseils municipaux étaient tenus par le passé.

11) EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET **Délibération n°37/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la municipalité souhaite se doter d'un collaborateur de cabinet. L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet du Maire sera donc recruté intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel il exercera ses fonctions qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

À LA MAJORITÉ, dont 1 vote CONTRE (Monsieur MATIAS) et 1 ABSTENTION (Monsieur MACEL),

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Collaborateur de Cabinet ;

DECIDE de doter cet emploi de l'indice brut de rémunération IB : 567 augmenté de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget.

Monsieur HERTZ demande si le collaborateur a déjà été recruté. Si oui, quel est l'intitulé de son poste.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne qu'il sera Chef de Cabinet.

Monsieur MACEL demande si ce poste a été prévu au budget car il ne figurait pas au budget présenté en février 2020.

Monsieur RODARI répond qu'il s'agit d'un mouvement de personnel. Ce poste est inclus dans le montant du budget global des dépenses de personnel.

12) DROIT A LA FORMATION DES ELUS **Délibération n°38/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe que les élus locaux bénéficient depuis le début de l'année 2017 d'un Droit Individuel à la Formation (DIF), à hauteur de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives.

Le DIF élus vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF élus relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Il est financé par une cotisation de 1% assise sur les indemnités de fonction, prélevée par la Collectivité et reversée à la Caisse des Dépôts. La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise qu'il bénéficie à l'ensemble des élus, indemnisés ou non.

Le fonds, géré par la Caisse des Dépôts, prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Les élus locaux pourront effectuer toutes les démarches qu'ils doivent accomplir à partir du site <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus> afin d'obtenir le financement de formation.

Outre le DIF, l'article L2123-12 prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance de l'élu formé aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant total des dépenses de formation prises en charge par le budget communal est au minimum de 2% et au maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Le montant inscrit au Budget Primitif Ville 2020 est de 4000 €, correspondant à 2%.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre soient répartis par groupes d'élus constitués au sein du conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

À LA MAJORITÉ, dont 1 vote CONTRE (Monsieur Rui MATIAS),

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents.

13) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Délibération n°39/2020

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance 2020-385, la loi de Finances rectificative 2020-473 et le décret 2020-570 du 14 mai 2020, rendent possible, après délibération du Conseil Municipal, le versement d'une prime exceptionnelle aux agents des collectivités territoriales.

Cette prime vise les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID, pour assurer la continuité des services

publics, afin de reconnaître le risque sanitaire auquel ils ont été exposés, le surcroît de travail, leur disponibilité et leur engagement professionnel dans un contexte de crise sanitaire.

Après consultation en avril des délégués du personnel et élus concernés, il est proposé de fixer le montant à 25 € par jour de présence et 10 € par jour de télétravail, sur la période de confinement de 40 jours du 17 mars au 10 mai, soit un plafond de 1000 €.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie du mois d'août 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'instauration de cette prime exceptionnelle dans les conditions susvisées.

Monsieur HERTZ s'interroge sur le montant de la prime.

Monsieur RODARI lui transmettra le tableau correspondant.

Monsieur MACEL demande pourquoi le plafond est fixé à 1.000 € alors que la plupart des fonctionnaires d'Etat ont eu une prime dont le plafond était de 1.500 €. Il aimerait qu'il en soit de même pour le personnel de Linas.

Monsieur le Maire répond que cela est très gentil de sa part mais ces montants ont été décidés en interne et le vote portera sur un plafond de 1.000 € comme convenu.

QUESTIONS DIVERSES

Question de la liste « J'aime Linas »

1. Afin que les Conseils Municipaux soient des plus agréables, avez-vous un projet de règlement intérieur à nous soumettre prochainement.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal a 6 mois pour faire voter son règlement intérieur. Il sera prochainement proposé au Conseil Municipal.

Questions de la liste « Linas autrement »

1. Les délégations attribuées aux 8 adjoints de votre équipe ne font apparaître aucune attribution spécifique sur des sujets faisant pourtant l'objet d'engagements forts de votre programme. Il s'agit notamment des séniors, de la démocratie locale à travers la mise en place d'instances participatives pour les Linois, de la lutte contre le dérèglement climatique et l'écologie.

Comment entendez-vous assurer la mise en œuvre et le suivi de ces engagements ?

Madame DJANY répond que la municipalité n'a pas fait le choix de ces délégations sachant que des élus s'occuperont déjà de ces domaines.

2. L'affichage sur les panneaux de la ville du compte rendu du Conseil Municipal du 03 juillet a fait ressortir un certain nombre d'anomalies ne reflétant pas les décisions prises lors de cette séance.

Pouvez-vous clarifier ces confusions et notamment le point relatif à la « démission » de M. RODARI ?

Monsieur RODARI répond qu'en ce qui concerne le CCAS cela résulte d'une erreur matérielle. La délibération a bien été modifiée et envoyée en Préfecture.

3. Savez-vous quel est le projet envisagé sur le terrain situé en bordure de la RN 20 sur lequel est actuellement située la Société MALGUID qui semble avoir cessé son activité sur ce site ?

Monsieur RODARI lui donnera cette réponse ultérieurement.

4. L'année 2020, en raison d'une part du confinement et d'autre part du report du second tour des élections au mois de juin, va nécessairement contrarier les actions envisagées pour notre commune.

Néanmoins, êtes-vous en mesure de nous communiquer vos priorités pour les derniers mois de cette année.

Monsieur le Maire répond qu'aucune manifestation ne sera annulée sauf si cela est imposé dans le cadre de la crise sanitaire. Le forum des Associations est prévu le 6 septembre, le marché de Noël en fin d'année. Difficile de dire aujourd'hui si ces manifestations pourront être maintenues.

Monsieur MICHAUD s'interroge plus particulièrement sur les priorités de la municipalité en ce qui concerne les gros dossiers et sur les moyens qu'elle souhaite mettre en place pour les gérer.

Monsieur RODARI répond que la municipalité doit, dans un premier temps, prendre toute la mesure juridique des dossiers et évaluer les incidences financières avant d'en discuter en Conseil Municipal. La commune travaille avec les services sur plusieurs dossiers importants.

Monsieur MICHAUD demande, par exemple, si l'audit des finances a été commandité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, au même titre que la Chambre Régionale des Comptes. Il tiendra le conseil municipal informé des suites du travail mené sur les divers dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.